

## Tables des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	iii
Préface .....	v
Notes explicatives .....	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction .....	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	1
A. Adhésion à la Convention de 1988 .....	1
B. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 ..	1
C. Législation et mesures de contrôle .....	2
D. Communication des données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites s'agissant des précurseurs .....	3
E. Besoins légitimes annuels en précurseurs de stimulants de type amphétamine importés .....	4
F. Notifications préalables à l'exportation et recours au système PEN Online .....	6
G. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs .....	9
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs .....	13
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. ...	13
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne .....	23
C. Acides et solvants du Tableau II de la Convention de 1988 utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	26
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne .....	26
E. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .....	29
F. Substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes, de précurseurs placés sous contrôle international ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus .....	30
IV. Points forts et potentiel des partenariats public-privé dans la prévention du détournement de substances chimiques .....	31
V. Conclusions .....	33
Glossaire .....	35

## Annexes\*

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 <sup>er</sup> novembre 2015 . . . . .	39
II.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine . . . . .	45
III.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 . . . . .	51
IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	52
V.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	56
VI.	Groupes régionaux . . . . .	57
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2010-2014 . . . . .	58
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2010-2014 . . . . .	63
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2010-2014 . . . . .	92
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 . . . . .	99
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 . . . . .	104

## Figures

I.	Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels et nombre total d'évaluations communiquées, 2006-2015 . . . . .	4
II.	Nombre de pays et territoires autorisés à utiliser le système PEN Online et nombre de notifications préalables à l'exportation par mois, 2006-2015 . . . . .	7
III.	Nombre de laboratoires illicites démantelés dans l'État plurinational de Bolivie, par type de laboratoire, 2004-2014 . . . . .	25
IV.	Part des incidents concernant des substances du Tableau II de la Convention de 1988 signalés par l'intermédiaire du système PICS, par trimestre entre 2012 et 2015 . . . . .	26
V.	Saisies d'anhydride acétique signalées dans le formulaire D par l'Afghanistan et d'autres pays d'Asie occidentale, 2006-2014 . . . . .	27
VI.	Prix de l'anhydride acétique sur le marché noir en Afghanistan, 2006-2015 . . . . .	28

## Cartes

1.	Pays participant au système PEN Online et/ou ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger l'envoi de notifications préalables à l'exportation de certaines substances (au 1 <sup>er</sup> novembre 2015) . . . . .	7
2.	Pays inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et utilisant ce système (au 1 <sup>er</sup> novembre 2015) . . . . .	13

\* Les annexes ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

## Encadrés

1. Mesures minimales en matière de surveillance du commerce international par l'intermédiaire du système PEN Online .....	9
2. Mesures minimales en matière de coopération internationale dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion" .....	11
3. Mesures minimales en matière d'échange d'informations sur les incidents concernant les précurseurs au moyen du système PICS .....	12

